



17.01 Cahier des charges du président central

18.04.2018 / CC

1. Description de fonction

Président central de **Swiss Wrestling**

2. Organe d'élection

Le président central est élu nominalement par l'assemblée des délégués de **Swiss Wrestling**

3. Intégration organisationnelle

- Subordination:
Le président est subordonné à l'assemblée des délégués
- Soumission:
Les membres du comité central ainsi que les chefs des commissions sont subordonnés au président
- Remplacement:
Le président est remplacé par le vice-président

4. Objectif de la fonction

Conduite du comité central de **Swiss Wrestling**
Responsable de la direction avec le comité central

5. Tâches générales

- Fixation, convocation et conduite des réunions du comité central
- Elaboration de la planification des séances et réunions annuelles
- Attribution de tâches particulières
- Surveillance des travaux des membres du CC
- Surveillance des travaux des commissions
- Fixation, convocation et conduite de l'assemblée des délégués et, si nécessaire conduite des assemblées des délégués extraordinaires
- Fourniture d'une planification à long terme

6. Tâches particulières

- Représentation de **Swiss Wrestling** à l'extérieur
- Coopération avec les autres fédérations sportives
- Gestion avec le secrétaire général et le directeur technique des inscriptions / annonces pour les tournois et les championnats internationaux, en respectant les montants budgétisés en entente avec la CT.
- Elaboration des contrats de travail pour des postes à temps partiel
- Coordination de l'activité de la Fédération et planification du calendrier
- Relation avec les régions (devoir de représentation)

Formation de commissions et groupes pour des projets actionnants à court et à long terme

7. Compétences

Le président engage la Fédération par signature collective avec le secrétaire général
Le président a la signature collective avec un autre membre du comité central pour les relations bancaires de la Fédération
Contacts et réunions y compris un devoir de représentation (UWW, UWWE, Swiss Olympic, BASPO)

8. Entrée en vigueur

Le cahier des charges entre en vigueur après approbation par le CC

9. Copies

Détenteur du poste
Comité central